

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Vu l'Arrêté municipal DPTP-2016-0427 du 18 mai 2016 réglementant le stationnement en dehors des emplacements matérialisés et prévus à cet effet sur les parkings de la commune,

ARRÊTÉ :
DPR-2024-0525

Vu l'Arrêté Nantes Métropole DPR-2024-0212 du 14 mars 2024 portant réglementation en matière de circulation et de stationnement durant les travaux d'aménagement du Projet Grand Bellevue,

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
affectation temporaire
de stationnements
dépose minutes
et livraison repas –
Multi-accueil
l'Orée des pins –
rue de Dijon –
de la date de
notification du présent
arrêté au 1er
septembre 2024

Vu la demande du 29 mai 2024 de LOD-LOMA, pour permettre le stationnement des parents usagers du Multi-accueil l'Orée des pins et assurer la livraison des repas, pendant les travaux d'aménagement de l'espace public dans le cadre du Projet Grand Bellevue (PGB), de la date de notification du présent arrêté au 1^{er} septembre 2024, rue de Dijon à Saint-Herblain,

Considérant que pour faciliter l'accès au Multi-accueil l'Orée des pins pendant les travaux d'espace public, il est nécessaire de neutraliser trois places de stationnement rue de Dijon à Saint-Herblain pour les affecter temporairement à du stationnement dépose minutes réservé aux parents usagers du Multi-accueil l'Orée des pins,

Considérant que pour permettre la livraison des repas du Multi-accueil l'Orée des pins, il est nécessaire de matérialiser une zone de stationnement temporaire rue de Dijon à Saint-Herblain,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : De la date de notification du présent arrêté au 1^{er} septembre 2024, les mesures et conditions suivantes seront appliquées rue de Dijon :

- **Neutralisation de trois places de stationnement et affectation à du stationnement dépose minutes réservé aux parents usagers du Multi-accueil l'Orée des pins, rue de Dijon à Saint-Herblain, jusqu'au 1^{er} septembre 2024.**
- **Création d'un emplacement réservé au stationnement du véhicule de livraison des repas du Multi-accueil l'Orée des pins jusqu'au 1^{er} septembre 2024.**

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation en matière de stationnement et de circulation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992, modifiée.

ARTICLE 3 : L'arrêté devra être affiché sur les places de stationnements par les entreprises mandatées par **LOD-LOMA**.

ARTICLE 4 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule sur les emplacements précités, excepté pour les parents usagers et le véhicule de livraison des repas du Multi-accueil l'Orée des pins, est considéré comme gênant et constitue une infraction au titre de l'article R417-11 I 3° du Code de la Route. Cette infraction prévue par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 : Les Services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction au présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 31 MAI 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Publié le 31 mai 2024